

SUISSE : Un étranger condamné à deux ans de prison deviendra-t-il expulsable?

Date de parution: Jeudi 15 janvier 2009

Auteur: Denis Masméjan, Berne

SECURITE. Mis en consultation hier, le projet du Conseil fédéral de durcissement de la loi sur les étrangers est une réponse à l'initiative de l'UDC pour expulser les délinquants d'origine étrangère.

Conformément à son intention annoncée l'automne dernier, le Conseil fédéral a approuvé et mis en consultation, mercredi, la révision de la loi sur les étrangers qu'il opposera à titre de contre-projet indirect à l'initiative de l'UDC sur le renvoi des délinquants étrangers. La consultation court jusqu'en avril, et le gouvernement transmettra au Parlement un projet en bonne et due forme avant le 15 août, a promis Eveline Widmer-Schlumpf devant la presse. Une formule préférable

Parmi les dispositions proposées par le Conseil fédéral, celle qui répond le plus directement aux préoccupations relayées par l'initiative de l'UDC prévoit la révocation systématique du titre de séjour d'un étranger condamné à une peine privative de liberté de deux ans au moins ou à plusieurs peines totalisant deux ans de privation de liberté ou de jours-amendes sur une période de dix ans.

Pour le Conseil fédéral, cette formule est de loin préférable à l'initiative de l'UDC qui, en demandant l'expulsion systématique des délinquants étrangers, s'en prend en réalité aux auteurs d'une série d'infractions de gravité extrêmement variable et pratiquement impossibles à mettre sur le même plan, puisqu'elles vont du meurtre et du viol jusqu'à l'abus de prestations sociales.

Dans les cas de gravité moindre, l'avant-projet laisse la possibilité aux autorités de révoquer le titre de séjour, sans prévoir de retrait automatique. Le Conseil fédéral entend néanmoins harmoniser entre elles les pratiques actuelles qu'il qualifie de «disparates», compte tenu de la large autonomie dont disposent les cantons en la matière. Le gouvernement pose une série de critères plus précis qu'aujourd'hui qui permettront de retirer l'autorisation de séjour d'un étranger ayant commis des infractions.

La libre circulation réservée

Dans tous les cas, des accords internationaux, et singulièrement l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, restent réservés s'ils prévoient des conditions plus strictes pour le retrait du permis de séjour d'un étranger délinquant. Le Tribunal fédéral a déjà eu l'occasion, dans plusieurs jugements, de dire à quelles conditions un ressortissant européen condamné en Suisse pouvait être expulsé. La révocation du droit de séjour n'est possible que si l'intéressé constitue une menace encore actuelle et suffisamment sérieuse pour l'ordre public, ont considéré les juges de Mon-Repos, conformément à la jurisprudence des instances européennes.

Le Conseil fédéral propose également de réglementer un point qui n'est pas directement lié à l'initiative, mais qui a fait l'objet d'interventions parlementaires suite à une décision, controversée, du Tribunal fédéral. L'année dernière, les juges ont donné tort à la conseillère d'Etat radicale saint-galloise Karin Keller-Sutter, qui avait ordonné le renvoi d'un père de famille turc qui avait notamment enfreint à plusieurs reprises son obligation de scolariser ses filles. Selon les juges, la non-intégration d'un étranger n'est pas, dans le droit actuel, un critère admissible pour lui retirer son permis C (autorisation d'établissement). Pour le gouvernement, l'intégration doit au contraire devenir un critère d'octroi du permis C.

L'UDC a réagi en demandant que son initiative soit soumise rapidement au vote populaire sans contre-projet. Le parti accuse le Conseil fédéral de vouloir «torpiller» son initiative, et de manquer totalement de courage face à la criminalité étrangère en Suisse.

Nouveau durcissement de la loi sur l'asile

Denis Masméjan

Eveline Widmer-Schlumpf présente des mesures.

Eveline Widmer-Schlumpf a annoncé mercredi la détermination du Conseil fédéral à imposer de nouveaux durcissements des lois sur l'asile et sur les étrangers, dont les contours étaient déjà largement connus. Les révisions d'ensemble défendues par Christoph Blocher et entrées en vigueur entre 2007 et 2008 après leur approbation en votation populaire en septembre 2006 ont eu des effets positifs, a assuré celle qui a pris la place de l'UDC zurichoise à la tête du Département fédéral de justice et police. Mais certaines lacunes sont apparues et

doivent être comblées. De nouvelles dispositions ont été mises en consultation mercredi. L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a condamné une révision qui ne change rien «à la réalité des persécutions» mais «amoindrirait la protection des personnes qui fuient guerres et persécutions».

16000 demandes en 2008

En 2008, plus de 16000 requérants d'asile ont déposé une demande en Suisse, soit une augmentation de 53% par rapport à l'année précédente. Mais le nombre de personnes en attente d'expulsion a notablement baissé entre octobre 2007 et octobre 2008, de 6989 à 5622, s'est félicitée Eveline Widmer-Schlumpf.

Pour enrayer la hausse des demandes d'asile, La conseillère fédérale grisonne a repris à son compte un amendement évoqué d'abord par Christoph Blocher sous la forme d'un arrêté urgent. Eveline Widmer-Schlumpf a abandonné l'idée de la clause d'urgence, mais a maintenu le fond de la proposition, destinée à endiguer l'afflux de requérants d'asile érythréens invoquant leur désertion pour obtenir le statut de réfugié. Une décision du Tribunal administratif fédéral de 2005 leur reconnaissait en principe la qualité de réfugié. La révision qui a été proposée mercredi veut modifier la loi pour que le fait de désertir ou d'être réfractaire ne soit plus en soi un motif d'asile. Le projet veut également sanctionner pénalement les requérants d'asile qui se livrent à des activités politiques en Suisse dans le seul but d'obtenir le statut de réfugié. Eveline Widmer-Schlumpf a assuré mercredi que de telles mesures restent compatibles avec la liberté d'expression, celle-ci pouvant faire l'objet de restrictions motivées par l'intérêt public.

Procédure simplifiée

Une procédure accélérée et simplifiée doit également être mise en place pour traiter les demandes de réexamen ou les requêtes «multiples» déposées par un requérant juste après une première décision négative.

Les requérants admis à titre provisoire ne devraient plus pouvoir s'installer où ils veulent en Suisse lorsqu'ils touchent des prestations d'aide sociale. Par ailleurs, la preuve que le renvoi exposerait un requérant débouté à des dangers pour sa vie ou son intégrité corporelle incombera davantage à l'intéressé lui-même lorsque les faits pertinents le concernent personnellement et n'ont qu'un lien indirect avec la situation politique dans le pays considéré.

Enfin, le Conseil fédéral veut que les requérants d'asile en Suisse dont la demande doit être traitée par un autre pays européen en vertu des accords de Dublin puissent être au besoin placé en détention.

«Cela permettra de mettre fin à un certain nombre d'exceptions helvétiques»

Catherine Cossy

La conseillère d'Etat Karin Keller-Sutter fait confiance à Berne. Et récusé le terme de «crise» sur le front de l'asile.

La conseillère d'Etat Karin Keller-Sutter a fait le point mercredi à Saint-Gall sur l'application de la loi sur l'asile. Le projet de durcissement présenté le même jour par le Conseil fédéral la ravit. Mais la radicale se distingue aussi par une pratique sensible des cas de rigueur dans son canton.

Le Temps: Le Conseil fédéral a présenté mercredi son projet de révision de la loi sur l'asile et sur les étrangers. Quel est votre premier commentaire?

Karin Keller-Sutter: Deux points me satisfont particulièrement. D'abord une pratique plus sévère à propos des objecteurs de conscience ou des déserteurs. Cela devrait permettre de mettre fin à l'exception helvétique pour le traitement des demandes d'asile des Erythréens. Leur nombre montre clairement que la décision du Tribunal administratif fédéral à ce propos et la pratique suisse ont attiré énormément de demandes. Je m'étais également engagée pour que dans la procédure de Dublin, les personnes en attente de renvoi puissent être mises en détention. Nous n'avions aucun contrôle sur elles pendant plusieurs semaines.

- Avec une augmentation de plus de 50% des demandes d'asile en 2008, la Suisse se trouve-t-elle dans une situation de crise?

- Non. Avec 16000 demandes, on ne peut vraiment pas parler de crise. Il faut bien distinguer. Il y a l'aspect politique. Les cantons sont en négociation avec la Confédération pour qu'elle augmente sa participation financière. Le dialogue avec la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf est très constructif. Nous avons déjà obtenu un premier succès, la Confédération s'étant déclarée prête à verser 25 millions de francs supplémentaires aux cantons pour 2008. Car l'hébergement en soi n'est pas un problème: il faut lui trouver une solution pratique.

- Les cantons ont été incités par Christoph Blocher, quand il était encore conseiller fédéral, à réduire leurs capacités en se basant sur une moyenne de 10000 demandes d'asile par année. Ne se retrouvent-ils pas piégés?

- La décision a été prise par le Conseil fédéral dans son ensemble. Sur le papier, c'était une bonne idée. Mais dans la pratique, nous savons qu'il peut y avoir des fluctuations importantes. Une valeur moyenne ne dit rien. Il est juste de ne pas entretenir des centres d'accueil à moitié vides, mais nous voulons garder une certaine flexibilité.

- Face à l'augmentation des demandes enregistrées depuis six mois, la Confédération n'est pas en mesure de tenir ses promesses. Elle s'était engagée à prendre une première décision pour deux tiers environ des requérants enregistrés dans les centres fédéraux. Or, c'est de moins en moins le cas, ce qui augmente la durée d'hébergement dans les cantons. N'êtes-vous pas déçue?

- Ce n'est pas la question. Mais la procédure est plus efficace si les demandeurs qui sont envoyés dans les

cantons ont déjà une idée de leurs chances d'obtenir l'asile. Plus une personne attend pour obtenir une première décision, plus elle a l'espoir de pouvoir rester, c'est normal.

- En 2006, vous vous êtes fortement engagée pour les restrictions contenues dans la nouvelle loi sur l'asile.

Saint-Gall transmet toutefois de nombreuses demandes de cas de rigueur à Berne, aussi pour des personnes dont la demande d'asile a été refusée ou est encore en examen. Une contradiction?

- Nous avons besoin d'un système équilibré. Il y a des cas où des personnes n'ont aucune influence sur la durée de leur séjour. Il faut pouvoir tenir compte des situations particulières, cela correspond aussi à une volonté de la population. Je me suis engagée, avec ma collègue bernoise de l'époque Dora Andres, pour les règles actuellement en vigueur. Depuis 2006, j'ai demandé à l'Office saint-gallois des étrangers d'examiner tous les cas à la lumière des critères fixés dans la loi. Il ne s'agissait pas de nous débarrasser des cas en suspens. Tous les dossiers que Saint-Gall soumet à l'Office fédéral des migrations sont acceptés. Il est important pour moi que la procédure soit menée chaque fois sérieusement et selon les mêmes critères. C'est ma responsabilité politique.

- Le conseiller d'Etat zurichois Hans Hollenstein, confronté à l'occupation d'une église par des sans-papiers entre Noël et Nouvel An, a réclamé de la Confédération des directives supplémentaires pour traiter les cas de rigueur. Zurich, par exemple, ne transmet aucune demande pour les demandeurs d'asile déboutés. Quel est votre avis?

- J'aurais espéré que vous ne poseriez pas cette question, car il est difficile de faire une réponse diplomatique. Des directives fédérales existent déjà. Il est ensuite de la responsabilité des cantons de fixer leur pratique. Des nouvelles règles de la Confédération ne sont pas nécessaires. Car une certaine unité est garantie par l'Office fédéral des migrations, qui statue sur chaque demande selon les mêmes critères.

© Le Temps. Droits de reproduction et de diffusion réservés. www.letemps.ch